

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des présidents et secrétaires de la  
Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles  
supérieures des Arts de la Communauté française**

**A.Gt. 30-11-2023**

**M.B. 06-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), les articles 183 à 204, tels que modifiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1er.** - Sont nommés en qualité de président et de présidents suppléants de la Chambre de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- M. Jean-Pierre COLLIN, magistrat honoraire, est nommé président de la Chambre de recours ;

- M. Philippe LAURENT, magistrat honoraire, est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;

- M. Fabrice AERTS-BANCKEN, fonctionnaire général, est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

**Article 2.** - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre

de recours des membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française est abrogé.

**Article 4.** - Le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2023.

Bruxelles, le 30 novembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX